

MOTION

Ecrits de Brigitte BARDOT sur la population réunionnaise

LA CONFERENCE DES BATONNIERS, réunie en assemblée générale décentralisée à Ajaccio le vendredi 29 mars 2019,

CONNAISSANCE PRISE du courrier adressé par Madame Brigitte BARDOT au préfet de la région de La Réunion pour critiquer le comportement des « réunionnais » à l'égard des animaux ;

SOULIGNE que plusieurs passages de ce courrier sont particulièrement choquants, l'auteur qualifiant les réunionnais " *d'autochtones [ayant] gardé leurs gènes de sauvages* ", de " *population dégénérée encore imprégnée des coutumes ancestrales, des traditions barbares qui sont leurs souches* ", allant jusqu'à évoquer des " *réminiscences de cannibalisme des siècles passés* " ;

AFFIRME que de tels écrits, outre qu'ils méconnaissent et caricaturent l'histoire de ce territoire d'outre-mer, sont inadmissibles par leur violence et leur irrespect ;

RAPPELLE que la République française est fondée sur les valeurs que sont la Liberté, l'Égalité et la Fraternité, sans aucune distinction d'origine, de race ou de religion, respectant toutes les croyances ;

RAPPELLE que les allusions faites par Madame BARDOT portent directement atteinte aux valeurs constitutionnelles républicaines ainsi qu'aux valeurs européennes et conventionnelles ;

DENONCE avec force les écrits de Madame Brigitte BARDOT à l'égard de la population réunionnaise.

APPORTE son soutien et sa solidarité à l'égard de celle-ci ainsi qu'aux bâtonniers de Saint-Denis et de Saint-Pierre de La Réunion.

MOTION

Soutien aux 18 confrères turcs condamnés

LA CONFERENCE DES BATONNIERS, réunie en assemblée générale décentralisée à Ajaccio le vendredi 29 mars 2019,

CONNAISSANCE PRISE des lourdes condamnations prononcées le 20 mars 2019 par la 37^{ème} chambre du tribunal pénal d'Istanbul, au palais de justice de Silivri, à l'encontre de 18 avocats turcs, dont 6 détenus depuis plus d'un an ;

S'INDIGNE que les avocats poursuivis aient tous été condamnés à des peines de prison jusqu'à de 18 ans, le total des peines infligées à ces confrères s'élevant à 159 ans, 1 mois et 30 jours ;

CONSTATE que ces condamnations prononcées à l'encontre des avocats de l'association CHD, à la suite d'une instruction expéditive et dans l'ignorance des principes de la présomption d'innocence et du contradictoire, ont été dénoncées par de nombreux Barreaux turcs ;

RAPPELLE que sans avocats libres et indépendants, il ne saurait y avoir de démocratie ;

RAPPELLE qu'un Etat de droit suppose un respect strict des lois tant de fond que de procédure et des conventions internationales dûment ratifiées ;

DENONCE avec force la répression existant à l'encontre des avocats turcs et en particulier les condamnations prononcées à l'encontre des 18 avocats du CHD.

APPORTE son total soutien et sa ferme solidarité envers ces confrères dont le seul crime réel est de défendre, c'est-à-dire d'exercer simplement leur profession ;

DEMANDE la libération immédiate et sans condition de :

- **Barkin Timtik** condamnée à 18 ans 9 mois d'emprisonnement ;
- **Ebru Timtik** condamnée à 13 ans 6 mois ;
- **Behiç Asci** et **Sükriye Erden** condamnés à 12 ans ;
- **Selçuk Kozagacli** (président du CHD) condamné à 11 ans et 3 mois ;
- **Süleyman Gokten, Aytaç Unsal, Engin Gokoglu** condamnés 10 ans 6 mois ;
- **Naciye Demir, Aycan Çiçek** condamnées à 9 ans ;
- **Ezgi Çakir** condamnée à 8 ans ;
- **Yaeur Eercken** condamnée à 3 ans 9 mois ;
- **Zehra Özdemir, Ahmet Mandaci, Yaprak Türkmen, Ayegül Çaàatay ve Didem Baydar Ünsal** condamnés à 3 ans 9 mois.

EXPRIME son soutien et sa solidarité aux Bâtonniers et aux Barreaux turcs.

MOTION

Soutien à Nasrin SOTOUDEH

LA CONFERENCE DES BATONNIERS, réunie en assemblée générale décentralisée à Ajaccio le vendredi 29 mars 2019,

CONNAISSANCE PRISE de la condamnation à 33 ans de prison et 148 coups de fouet, le 8 mars 2019, de l'avocate Nasrin Sotoudeh, avocate iranienne au barreau de Téhéran, figure du combat en faveur des droits fondamentaux dans son pays, accusée notamment de s'être opposée publiquement au port obligatoire du voile et avoir pris la défense dans les médias de l'une de ses clientes qui avait ôté son foulard en public ;

RAPPELLE l'engagement pris par tous les Etats, dont l'Etat iranien, à assurer de manière effective toutes les garanties liées à la profession d'avocat résultant des « *principes de base relatifs au rôle du Barreau* » adoptés par les Nations Unies, dits principes de *La Havane* ;

AFFIRME qu'il ressort manifestement et de manière objective que les sanctions auxquelles a été condamnée Nasrin Sotoudeh relèvent de traitements inhumains et dégradants portant manifestement atteinte aux droits humains, aux droits de la femme et aux droits de la Défense ;

RAPPELLE que la liberté d'exercice de l'avocat est une garantie intrinsèque à toute société démocratique et qui fonde tout Etat de droit ;

CONSTATE que les poursuites et les condamnations infligées à Nasrin Sotoudeh en raison uniquement de ses activités d'avocate et défenseure de la dignité et des droits de la femme révèlent l'absence en réalité d'Etat de droit ;

DENONCE avec force les condamnations prononcées à l'encontre de Nasrin Sotoudeh.

APPORTE son soutien et sa solidarité à Nasrin Sotoudeh.

DEMANDE la libération immédiate et sans condition de Nasrin Sotoudeh.

APPELLE l'ensemble des Bâtonniers de France à afficher dans leurs barreaux la photographie de Nasrin Sotoudeh.